



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du dix décembre deux mille vingt cinq, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD.

formant la majorité des membres en exercice.

#### **Procurations :**

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Patricia MOUTAUD a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET

Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER

Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Madame Isabelle LEROY a donné pouvoir à Monsieur Bernard ALLARD

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 20 + 9	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

#### **Objet : Motion contre la réduction des horaires du guichet de la gare de La Souterraine**

Le Conseil municipal est fermement opposé à la décision de réduction des horaires guichet par la SNCF pour plusieurs raisons déjà exprimées.

D'abord, parce que nous nous opposons à toute réduction de l'offre de services sur cette gare. Même si l'achat de billets en guichet diminue de manière importante (et tout est mis en œuvre pour encourager les usagers à passer par internet ...), il n'en demeure pas moins qu'une partie de la population âgée ou en perte d'autonomie ou en situation de handicap ou avec peu de moyens ne peut pas utiliser internet ou des applications mobiles.

D'autre part, la gare de La Souterraine, principale gare du département de la Creuse et recevant approximativement 200 000 voyageurs par an (d'après les chiffres donnés par la SNCF lors de l'inauguration des quais en septembre 2023), doit offrir un minimum de service.

Or, force est de constater que, depuis des années, l'accueil en gare n'a de cesse de se dégrader. Par le passé, des agents techniques étaient présents sur cette gare, permettant une présence humaine h24. Ils ont été supprimés il y a quelques années, ce qui a conduit à une réduction drastique des horaires d'ouverture de la gare, obligeant les passagers à rester dehors et la mairie à ouvrir des salles municipales en urgence en hiver lorsque des passagers restent bloqués des heures dans le froid. Ce n'est pas le rôle de la collectivité. D'autre part et par incidence, suite à la suppression de ces postes,

le nombre d'incivilités a augmenté de manière importante aux abords de la gare et notamment sur les parkings appartenant à la SNCF.

Une fermeture des horaires de guichet aurait pour conséquence de dégrader encore les conditions d'accès et d'accueil à la gare et à ses services, ce qui serait tout simplement inacceptable pour nous. Aussi, le Conseil municipal renouvelle sa demande de présence humaine sur la gare de La Souterraine et l'ouverture de cette même gare, et ce du premier au dernier train.

Le Conseil municipal demande :

- A la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa convention, de demander à la SNCF de rouvrir les guichets aux horaires précédents ;
- A l'Etat, dans le cadre de sa convention, de demander à la SNCF de mettre les moyens humains sur cette gare largement desservie par les intercités.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix sept décembre deux mille vingt cinq

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20251216-2025-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025

Publication : 19/12/2025

Le Maire,



Etienne LEJEUNE

Publié le 19 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.